



DÉCISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Fabien DOUCET

N° 27522

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2
L521-10, L521-4 et L521-16,
Vu la délibération n° 12 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communaux,
Vu le décret n° 2006-756 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
régime des élus occasionnels par les déplacements temporaires des personnels civils
de l'Etat.

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être ex-
cusementaires des fonctions que nécessiterait l'exercice des mandats spéciaux;
CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Fabien DOUCET, à SAINT-GENÈS, n'a
nécessité l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération
susvisée.

DÉCIDE

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Fabien
DOUCET à la Réunion du Groupe RECRIA A au Centre aérospatial olympique Métropole
du Grand Sud - SAINT-GENÈS (85) le 08 décembre 2025.

Article 2 : D'autoriser à l' élu concerné le remboursement des frais réellement
encourus pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés
d'exécuter en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Sébastien DOUCET, P.D.
Signé électroniquement le 20/11/2025

Document communiqué en vertu de la loi n° 2011-1057 du 14/09/2011
relative à l'accès à l'information



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Fabien DOUCET

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2025



27522.pdf
(.pdf, 230,7 Ko)



TÉLÉCHARGER